



État des lieux en présence d'huissier

Par **charlybegoods47**, le **09/02/2012 à 16:45**

Bonjour,

Lors de mon arrivée dans le logement, l'état des lieux a été effectué entre mon propriétaire et moi. Maintenant je vais déménager, mon propriétaire veut faire l'état des lieux en présence d'un huissier. Peut-il avoir des recours en cas de litige ? l'état des lieux d'origine peut-il être reconnu comme valable ? que dois je faire ?

J'attend de l'aide de votre part.

Merci.

cordialement,

charly.

Par **Marion2**, le **09/02/2012 à 16:52**

Bonjour,

Qu'entendez-vous par l'état des lieux d'origine ? Lorsque vous êtes entré dans le logement ?

Il est toujours procédé à un état des lieux d'entrée dans le logement et un état des lieux de sortie du logement.

C'est le droit du propriétaire de faire appel à un huissier pour effectuer cet état des lieux.

Vous devez être présent lors de cet état des lieux.

Si des dégradations sont constatées par rapport à l'état des lieux d'entrée, le propriétaire vous réclamera le coût de la remise en état. Il devra vous présenter une facture.

A votre entrée, avez-vous versé un dépôt de garantie ?

Par **cocotte1003**, le **09/02/2012 à 17:01**

Bonjour,votre bailleur a tout à fait le droit de demander, à ses frais, qu'un huissier fasse l'état des lieux de sortie, surtout oyez active, faites valoir vos remarque et vérifiez que tout est noté conformément à ce que vous constatez.L'état de lieux d'entrée reste valable et sera comparé à celui de sortie. reprenez dès à présent l'état de lieux d'entrée et remettez l'appartement conforme : rebouchez proprement tous les trous, n'hésitez pas à passer une couche de peinture sur les murs tachés, remettez le ol en parfait état sans marque de meubles, de traînées. cordialement

Par **charlybegoods47**, le **09/02/2012 à 18:34**

la salle de bains était comme neuve suite au changement de la douche celle ci est détériorée à cause de l'humidité et l'absence de vmc suis je responsable ? la piscine n'a pas pu être entretenue à cause des raisons climatiques suis je responsable.

ps pour répondre à la 1^{ère} question quand j'ai dit état des lieux d'origine je voulais parler d'état des lieux d'entrée.

j'ai discuté longuement avec une personne extérieure qui est elle-même propriétaire elle m'a expliqué qu'elle n'avait pas eu gain de cause suite à un dégât dans son bien car son état des lieux d'entrée n'avait pas été effectué pas quel qu'un "d'assermenté"

Par **charlybegoods47**, le **09/02/2012 à 18:40**

oui j'ai versé une caution de 800€

Par **charlybegoods47**, le **09/02/2012 à 18:53**

si je fais venir un expert qui démontre que la maison est non conforme et insalubre est-ce que ça va m'aider ?

si des travaux ont été effectués dans cette salle de bain (maison ancienne) n'était-il pas obligé d'installer un vmc

Par **cocotte1003**, le **09/02/2012 à 19:37**

Bonjour, les normes de conformité ne sont applicables que pour les biens neufs et changent très, très régulièrement. Pour qu'un bien soit considéré insalubre, il faut que le service d'hygiène le déclare comme tel donc voir avec le service de votre mairie. La plupart des états de lieux sont faits par des agences ou des particuliers et ont été reconnus par la justice, rien n'oblige dans la loi, une personne assermentée pour le faire. L'huissier est là pour effectuer les constatations de ce qu'il voit, si l'appartement est rendu en conformité avec l'état des lieux d'entrée, vous n'avez rien à craindre, cordialement

Par **charlybegoods47**, le **10/02/2012** à **00:00**

ok merci mais pour cette salle de bains est-ce de ma faute si l'humidité l'a détérioré ?
merci d'avoir répondu
cordialement